

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF
en date du 11 juillet 2023**

Convocation en date du 30 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

Quorum : 10

Etaient présents :

Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mr Patrick HENRIOT, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel BLANC, Mr Eric PANDREAU, Mme Nadine ROCHE, Mme Sonia DOS REIS, Mr Olivier BERAUD, Mme Anne GAUTHERON, Mme Stéphanie BAJU, Mr Xavier NOVIS, Mme Lucie DUGUA, Mme Camille BONNASSIEUX

Absents représentés :

Mme Véronique MOUSSY donne pouvoir à Mr Christian CHAMPELEY
Mr Alain ROUX donne pouvoir à Mr Eric PANDREAU
Mme Françoise CHASSAGNE donne pouvoir à Mme Stéphanie BAJU

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mr Christian CHAMPELEY

Ordre du jour :

- 1) Subventions associations 2023
- 2) Tarifs périscolaire
- 3) Rénovation de l'étage de la Mairie, du restaurant scolaire, de la toiture et des façades du bâtiment : * avenants aux marchés de travaux
- 4) Convention lecture publique avec le Département de la Loire
- 5) Convention de raccordement et de déversement des eaux usées
- 6) DSP Assainissement : avenant
- 7) Convention CDG 42 : référent déontologue des élus
- 8) Motion « zéro artificialisation Nette »

Après lecture du procès-verbal de la réunion en date du 9 juin 2023, celui-ci est adopté à l'unanimité

1) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Madame Isabelle DUMAZET propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes aux associations pour l'année 2023 :

- **ADMR** : 400 €
- **Aviron Pétribocien** : 700 €
- **CNP** : 500 €
- **Fitness Loisirs** : 350 €
- **Flashdance** : 7 000 €
- **JAD** : 750 €
- **No Pasanada** : 200 €
- **AS collège St Jean** : 110 €
- **Don du sang Pélussin** : 100 €
- **Riveraine Sport** : 2 250 €
- **Saint Hubert** : 350 €
- **Team Running Pilat** : 300 €
- **Groupement défense contre la grêle** : 400 €
 - **Foot Mont Pilat** : 400 €
- **Pilat tonic Maclas** : 200 €
- **Visage de notre Pilat** : 100 €
- **AS collège Gaston BATY** : 110
- **Ecole Musique Gambadon** : 50 €

Subventions exceptionnelles :

- **Mémoire Pétribocienne** : 300 €
- **La Boulophile** : 2 500 € + 500 €
- **La Nautique** : 1 000 €
- **Team Running Pilat** : 200 €

Le Conseil Municipal, unanime, valide les subventions telles qu'énoncées ci-dessus.
Délibération n°11-07-2023-1

2) TARIFS PERISCOLAIRE

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire rappelle les tarifs du restaurant scolaire appliqués en fonction du quotient familial des familles et propose la révision suivante à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Quotient familial	Pause méridienne (restauration + frais de garde)
< à 700	4,40 € (1,90 € + 2,50 €)
De 701 à 1000 €	4,50 € (1,90 € + 2,60 €)
De 1001 à 1500 €	4,60 € (1,90 € + 2,70 €)
+ 1500 €	4,70 € (1,90 € + 2,80 €)

Tarifs annexes :

- Repas spécifique non fourni (allergie alimentaire) 2,50 €
- Repas adulte 6,00 €
- Réservation tardive 6,00 €
- Sans réservation 10,00 €

Le coût du repas moyen s'élève à 9,80 € (coût aliment 2,17 € - confection + charges 3,49 € - charges de personnel 4,14 €).

Cette mise à jour des tarifs sera apportée sur le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du restaurant scolaire tels que fixés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023 ainsi que le règlement intérieur ainsi modifié.

Délibération n°11-07-2023-2

3) **RENOVATION DE L'ETAGE DE LA MAIRIE, DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE LA TOITURE ET DES FACADES DU BATIMENT : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux supplémentaires sont à prévoir concernant les lots n°1,2,3,5,6,8 et 10 et propose la signature des modifications suivantes :

- **Lot n°1** : travaux non réalisés pour un montant de – **8 237.20 € HT**
- **Lot n°2** : travaux supplémentaires : préparation du sol pour dallage pour un montant de 7022.88 € HT. A déduire pour travaux non effectués : chevêtre, purge pour 4 702.60 € HT. Soit un montant HT de modification de marché de **2 320.28 € HT**
- **Lot n°3** : fourniture et pose de fenêtres + châssis fixes pour un montant de 16 219.00 € HT auquel il faut déduire les travaux non réalisés pour un montant de 3 432.00 € HT. (modification imposts existantes au rdc)
Modification de marché pour un montant de **12 787.00€ HT**
- **Lot n°5** : Rajout cloisons et complément plaques de plâtre pour plafond d'un montant de 2 514.75.00 € HT. A déduire dépose d'anciennes embrasures de menuiseries extérieures et dalle faux plafond pour 1 721.11 € HT.
Soit un montant de la modification de marché de **841.14 € HT**.
- **Lot n°6** : Ajout d'un bloc porte local ménage et correction sur le bloc porte double pour un montant de 1168.00 € HT. A déduire l'achat d'un écran de projection pour 1 904.00 € HT.
Soit un montant de la modification de marché de – **736.00 € HT**
- **Lot n°8** : Ajout chemin à la terre forains, éclairage extérieur, éclairage d'ambiance et autres pour 8 636.29 € HT. A déduire chemins de câbles pour un montant de 2 792.62 € HT
Soit un montant de la modification de marché de **5 843.67 € HT**
- **Lot n°10** : Mise en œuvre d'une auge circulaire et rajout d'un vidoir avec chauffe-eau et modification des réseaux de tubes acier noirs pour un montant de 5 364.25 € HT. A déduire diverses fournitures : auges, robinetterie, régulateur thermostatique de sécurité pour un montant de 2 051.25 € HT.
Soit un montant de la modification de marché de **3 313.00 € HT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications aux marchés de travaux des lots 1,2,3,5,6,8,10

Délibération n°11-07-2023-5

4) **CONVENTION LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par l'expertise et les conseils techniques, l'offre de formation, l'ingénierie culturelle et sociale et l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...).

Il rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire et présente ensuite le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil Départemental :

- Préconisation d'un budget au niveau du territoire de la communauté de communes de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité
- Préconisation d'un budget au niveau du territoire de la communauté de communes de 0.50 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Il précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.
Délibération n°11-07-2023-3

5) CONVENTION DE RACCORDEMENT ET DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES

Ce point est reporté lors d'un prochain conseil municipal

6) DSP ASSAINISSEMENT : AVENANT

Ce point est reporté lors d'un prochain conseil municipal

7) CONVENTION CDG 42 : REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du Code Général des collectivités territoriales ».

Il appartient à chaque collectivité et établissement public local de désigner un référent déontologue par délibération

Le Centre de gestion de la Loire propose un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ainsi qu'une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Le Conseil Municipal, unanime, désigne le référent déontologue des élus proposé par le centre de gestion de la Loire et approuve la signature de la convention avec le CDG 42 pour la mission d'assistance et de conseil.

Délibération n°11-07-2023-4

8) MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

Ce point est retiré du Conseil Municipal.

9) DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, unanime, approuve les décisions modificatives suivantes du budget commune 2023 :

- **Décision modificative n°1**

Dépenses de Fonctionnement : chapitre 014 article 7392221 :	+ 1 500.00 €
Recettes de Fonctionnement : chapitre 74 article 74718 :	+ 1 500.00 €

- **Décision modificative n°2**

Dépenses d'investissement : chapitre 23 article 231 :	+ 1 200 000.00 €
Recettes d'investissement : chapitre 23 article 231 :	+ 1 200 000.00 €

Monsieur le Maire précise que les mouvements de crédits concernant la DM2 sont nécessaires afin d'annuler les écritures antérieures de 2020 et 2022 concernant la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et de les mandater cette année en faisant apparaître la TVA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

**Le secrétaire de séance,
Christian CHAMPELEY**



**Le Maire,
Serge RAULT**

